

SIVOS MOULIDARS-VIBRAC

Règlement intérieur du ramassage scolaire **Année scolaire 2020-2021**

1) Objet

Le présent règlement a pour but :

- d'assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur du véhicule utilisé pour le transport scolaire
- de garantir la sécurité des personnes à bord du car (élèves, conducteur, accompagnateurs) mais également des autres personnes (piétons, automobilistes...) en prévenant les accidents éventuels.

2) Accompagnement au point d'arrêt

L'accompagnement des élèves par les parents ou une personne habilitée par la famille est vivement recommandé entre le lieu de résidence et le point de montée auquel est inscrit l'élève.

Cet accompagnement est obligatoire pour les élèves de maternelle. Pour ces derniers, le soir en cas d'absence des parents (ou d'une personne habilitée par écrit par les parents) au point d'arrêt, le conducteur déposera automatiquement l'enfant à la garderie de MOULIDARS pendant l'ouverture de celle-ci.

3) Montée et descente des véhicules

Pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation du transport scolaire, l'élève ne peut monter ou descendre du car scolaire qu'au point d'arrêt auquel il est inscrit.

La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre pour ce faire, l'arrêt complet du véhicule.

Après la descente, si les élèves doivent traverser la route, ils devront attendre que le car s'éloigne, pour s'engager en toute sécurité, sur la chaussée.

Les parents doivent attendre le départ du bus pour entrer ou sortir dans l'enceinte de l'école.

4) Pendant le trajet

Chaque élève doit rester à sa place (attribuée par l'accompagnateur), attaché pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de l'arrêt du véhicule à son point de descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité.

Depuis le 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

Chaque élève doit obtempérer aux injonctions qui peuvent lui être adressés par le conducteur, l'accompagnateur présents dans le véhicule, en vue de faire respecter les dispositions contenues dans le présent règlement.

- Il est formellement interdit notamment :
 - de parler au conducteur sans motif valable
 - de se déplacer
 - de jouer, de crier, de bousculer, de se mettre des coups de pied
 - de mettre les pieds sur les sièges, de se pencher par-dessus les sièges

de s'insulter entre camarades
de répondre avec insolence

de projeter des objets (ils doivent rester à l'intérieur des cartables)
de manger (bonbons, chewing-gum etc)
de souiller ou de détériorer l'intérieur du véhicule

de toucher avant l'arrêt du véhicule, les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture
des portes ainsi que les issues de secours
de se détacher avant l'arrêt complet du car

5) Signalement des faits

En cas d'indiscipline, à défaut d'accompagnateur, le conducteur signale les faits à Madame la Présidente du SIVOS qui se prononcera sur l'une des sanctions prévues à l'article 6 du présent règlement, puis la notifiera à la famille de l'élève.

6) Sanctions

La Présidente du SIVOS et les personnels de service sont chargés de veiller au respect du présent règlement. Ils pourront prononcer des sanctions mesurées en fonction de la gravité de la faute.

- copie de la règle qui n'a pas été respectée signée par les parents
- copie partielle du règlement « règles de vie et sanctions » signée par les parents
- avertissement motivé envoyé par le SIVOS à faire signer par les parents
- pour les élèves de petite, moyenne et grande section, les parents seront avertis par courrier (cahier de liaison) s'il y a indiscipline

Après 3 avertissements, l'enfant sera exclu pour une journée ou plus en cas de récidive. Toute décision d'exclusion sera prise par la Présidente du SIVOS, après consultation des parents en présence de l'enfant, de l'employée du SIVOS responsable de la surveillance. Une copie de la décision sera transmise au directeur d'école pour information.

A MOULIDARS le 02/09/2020

La Présidente

Mocoeur Sylvie

Signature des parents